

## LA LITURGIE AU CONCILE VATICAN II... ET AUJOURD'HUI

Depuis l'ouverture de Vatican II (11 octobre 1962) <sup>1</sup>, le 21<sup>e</sup> Concile œcuménique, bien des choses ont changé. Au plan politico-économique, on peut mentionner la chute du communisme, les nouveaux conflits armés, les bouleversements dans les pays du Maghreb, le développement puis la crise de l'Union européenne, la naissance des pays émergents, les difficultés endémiques de l'Afrique, la mondialisation du commerce, sans compter l'explosion des moyens de communication sociale et la mobilité. Au plan religieux aussi, le paysage s'est profondément transformé dans les pays européens : crise de la transmission de la foi, des valeurs et de la crédibilité du discours religieux, chute spectaculaire des pratiques sacramentelles, diminution du clergé et de la vie religieuse, à quoi il faut ajouter l'expansion de l'Islam et des sagesses orientales. Il ne faudrait toutefois pas oublier les progrès de l'œcuménisme et du dialogue interreligieux, les efforts de formation des laïcs, la naissance de communautés nouvelles, une plus grande qualité de beaucoup de célébrations et d'un certain « *vivre en Église* ».

---

1. Parmi l'abondante littérature consacrée à Vatican II, rappelons le travail fondamental de G. ALBERIGO (éd.), *Histoire du Concile Vatican II. 1959-1965*, Paris, Cerf, 5 vol. Tout récemment aussi John W. O'MALLEY, *L'Événement Vatican II*, Bruxelles, Lessius, 2011 (traduit de l'américain).

Le paysage s'est profondément modifié au cours du dernier demi-siècle, et le Concile, devenu un sujet d'histoire et de recherches théologiques, peut apparaître loin « *derrière nous* ». Mais il est peut-être davantage « *devant nous* », si l'on se remémore ses grandes intuitions et décisions et si on prend la peine de les relire pour notre temps. D'entrée de jeu, il faut remarquer que Vatican II, par bien des aspects, ne fut pas un concile « *comme les autres* ».

### *Jean XXIII crée la surprise*

Avant d'en venir à la Constitution sur la liturgie, il est bon de rappeler en quelques mots les circonstances dans lesquelles se sont déroulées l'annonce et la préparation du Concile.

Jean XXIII, moins de trois mois après son élection, annonce le 25 janvier 1959 son intention de réunir un concile œcuménique. C'était à la fin de la Semaine de prière pour l'Unité. Un concile, pour quoi faire, se sont demandés certains? En effet, Vatican I (1869-1870), le précédent Concile inachevé, avait défini les prérogatives pontificales en matière de foi et de juridiction. Si le rôle du pape est de définir ce qu'il faut croire et de préciser comment vivre en chrétien, pensaient-ils, à quoi bon un nouveau concile? À moins qu'il soit l'occasion de condamner diverses « *erreurs* » comme le marxisme ou l'athéisme ou de définir de nouveaux points de la foi, par exemple en mariologie. Le 25 janvier, Jean XXIII précise les objectifs majeurs de la rencontre conciliaire: réaffirmer la doctrine et la discipline, promouvoir l'édification du peuple chrétien et inviter les frères séparés non pas à « *revenir* » à l'Église catholique, mais à participer à la recherche de l'unité. L'assemblée conciliaire allait-elle compléter et achever Vatican I? Le 14 juillet 1959, le pape précise que le Concile s'appellera Vatican II. On ne peut dire plus clairement que la future assemblée aura les mains libres pour

aborder les questions les plus utiles à l'Église du xx<sup>e</sup> siècle, dans un climat d'*aggiornamento* <sup>2</sup>.

### *Un Concile qui ne tombe pas du ciel!*

À la différence de la plupart des précédents conciles, Vatican II a fait l'objet d'une préparation intensive et soignée. De plus, on ne peut oublier que le renouveau du xx<sup>e</sup> siècle <sup>3</sup> rendait possible la convocation d'une pareille assemblée. Il faut mentionner notamment les progrès de l'ecclésiologie et des études bibliques, le mouvement liturgique européen, la nouvelle théologie, en prise à la fois sur les réalités du moment et ressourcée à la révélation biblique et à la pensée patristique, les progrès de l'œcuménisme et bien sûr le dynamisme de l'Action catholique qui a tant favorisé la prise de conscience des baptisés laïcs. Tout n'est cependant pas aussi positif: citons entre autres l'encyclique *Humani generis* de Pie XII et la condamnation de la « nouvelle théologie » (Congar, Chenu, de Lubac...), l'arrêt de l'expérience des prêtres ouvriers, le document *Veterum sapientia* sur le latin dans l'enseignement des séminaires, etc. <sup>4</sup> Globalement, la période est cependant favorable, car l'Église catholique de cette époque est forte et ne connaît pas de crise majeure. L'optimisme de l'après-guerre et des *golden sixties*, l'arrêt au moins provisoire de la guerre froide, la réconciliation franco-allemande qui a

---

2. Ce concept de « mise à jour » peut paraître flou; en réalité, il signifie « changement », « évolution », « progrès », « développement », mais aussi « ressourcement » ou « retour aux sources ». Cf. J.W. O'MALLEY, *L'Événement Vatican II*, pp. 328-329 et 409-412.

3. Cf. en particulier M. KLÖCKENER, B. KRANEMANN (éd.), *Liturgiereformen. Historische Studien zu einem bleibenden Grundzug des christlichen Gottesdienstes*, vol. 2 *Liturgiereformen seit der Mitte des 19. Jahrhunderts bis zum Gegenwart*, coll. LQF 88/II, Münster, Aschendorff Verlag, 2002.

4. Parmi les travaux récents qui exposent cette situation contrastée, voir G. ROUTHIER, P.J. ROY et K. SCHELKENS (dir), *La théologie catholique entre intransigeance et renouveau. La réception des mouvements préconciliaires à Vatican II*, coll. Bibliothèque de la Revue d'histoire ecclésiastique, 95, Louvain-la-Neuve/Leuven, 2011.

prélué à la naissance de la future Union européenne constituent également un contexte positif. C'est aussi la période de la décolonisation. Dans le monde catholique, beaucoup aspirent à une Église plus à l'écoute de la société et de la culture, plus engagée dans l'œcuménisme, plus « moderne » dans sa pensée et dans sa vie quotidienne, plus communautaire et plus proche. La liturgie fait partie de ces aspirations: ne pourrait-on célébrer dans la langue du pays, favoriser une participation active des membres de l'assemblée, etc.? Malgré bien des tâtonnements et des affrontements, le Concile sera vécu comme un « printemps d'Église » ou une « Pentecôte sacramentelle ». Pour beaucoup, c'est la « fin de l'époque post-tridentine » (G. Alberigo), voire même de l'époque constantinienne.

### *Trois années de travail intensif (1959-1962)*

Vatican II a duré trois années (1962-1965) totalisant quatre sessions, chacune d'environ trois mois, mais les experts ont travaillé d'arrache-pied tout au long de ces trois années. De plus, le travail préparatoire a occupé les années 1959 à 1962. Au total donc, l'œuvre conciliaire a demandé six années d'un travail ardu mais passionnant <sup>5</sup>. En mai 1959, la Commission anté-préparatoire est mise sur pied; une vaste enquête est organisée auprès des évêques et des facultés de théologie qui aboutira à la constitution de douze imposants volumes. En 1960, on passe à la phase préparatoire avec la constitution de dix commissions – dont la commission liturgique – chargées de préparer différents documents conciliaires en rapport avec la consultation. La commission liturgique, formée de treize sous-groupes, est présidée par le cardinal Cicognani et pilotée par le père Bugnini qui veille à ce

---

5. C'est ce qu'a voulu exprimer G. ALBERIGO dans le titre de son ouvrage en collaboration, *Histoire du Concile Vatican II. 1959-1965*.

que la liberté de parole soit assurée dans les discussions <sup>6</sup>. Vient alors le moment de rédiger le texte liturgique à proposer au Concile; aucun membre n'avait l'expérience d'un tel genre littéraire. Le résultat fut toutefois excellent, étant donné le large consensus qui existait entre les liturgistes au plan international. Grâce à l'évêque coadjuteur de Cambrai, Monseigneur Jenny, on ajouta un premier chapitre théologique qui mettrait en œuvre les *altiora principia* (Jean XXIII) et dégagerait les perspectives et les objectifs fondamentaux.

### ***La Constitution « Sacrosanctum Concilium »* <sup>7</sup>**

Le texte sur la liturgie est le premier document conciliaire à avoir été étudié, amendé, voté et finalement promulgué par Paul VI à la fin de la deuxième session (4 déc. 1963). Il a permis aux Pères conciliaires de se faire la main. C'était le document le plus apte à être discuté au début du Concile, étant donné les avancées du mouvement liturgique et l'attente assez générale des Pères pour un changement en liturgie, si nécessaire dans les jeunes églises et les missions. Les premiers mots du document sont aussi les premiers mots du Concile. L'introduction du texte énonce à la fois les objectifs majeurs de Vatican II et ceux de la future réforme liturgique: il s'agit de « *faire progresser la vie chrétienne de jour en jour chez*

---

6. Le travail liturgique de Pie XII et du Concile Vatican II jusqu'à la mise en œuvre de la réforme liturgique se trouve rapportée et documentée dans les mémoires de A. BUGNINI, *La riforma liturgica 1948-1975*, Rome, Edizioni Liturgiche, 1983. Voir aussi les Mélanges qui lui ont été offerts *Liturgia opera divina e humana*, Rome, 1982. Les documents officiels du Concile en matière liturgique sont présentés dans les différents volumes de R. KACZYNSKI, *Enchiridion documentorum institutionis liturgicae*.

7. La langue latine ayant été choisie pour le Concile, seul le texte latin est considéré comme officiel. Parmi les commentaires de la Constitution liturgique, voir *La Maison-Dieu* 76 (1963/4) et 77 (1964/1) et H. SCHMIDT, *La Constitution de la Sainte Liturgie. Texte. Genèse. Commentaire*. Documents, Bruxelles, Lumen Vitae, 1966. Pour la langue allemande, on consultera le volume du *Lexicon für Theologie und Kirche* consacré à *Sacrosanctum concilium* ainsi que le volume récent de M. STUFLESSER (éd.), *Sacrosanctum concilium. Eine Relecture der Liturgiekonstitution des II. Vaticanischen Konzils*, coll. Theologie der Liturgie, 1, Ratisbonne, Pustet, 2011, 132 p.

les fidèles » (visée pastorale), de mieux « adapter » (*accomodare*) aux nécessités de l'époque les institutions sujettes à des changements (*aggiornamento*), de favoriser « tout ce qui peut contribuer à l'union de tous ceux qui croient au Christ » (œcuménisme), et d'intensifier la mission qui « appelle tous les hommes dans le sein de l'Église » (évangélisation) (S.C. 1). Le Concile veut travailler à la « restauration » (*instaurare*) et au « progrès » (*fovere*) de la liturgie. On le comprend mieux aujourd'hui : la réforme de la liturgie n'atteindra son but que si elle entraîne la réforme et le renouveau de la communauté chrétienne elle-même. La constitution ne se contente pas de traiter des sacrements mais embrasse toute la ritualité catholique. Elle rapproche donc les *sacramenta maiora* (sacrements) et les *sacramenta minora* (sacramentaux) pour retrouver leur parenté et leur complémentarité comme signes de la foi. L'enseignement théologique au cours des siècles n'avait-il pas trop insisté sur ce qui les différençait ? Les sacrements sont source de salut (*ex opere operato*), mais ils supposent la foi de l'Église et des fidèles (n° 59) tandis que les sacramentaux de l'Église (*ex operantis ecclesiae*) sont à leur manière des lieux du salut de Dieu (n° 60) ?

Les 7 chapitres du document comptent 130 paragraphes dont les 46 premiers concernent le chapitre 1. Celui-ci, d'orientation essentiellement théologique, développe le mystère de l'Église et du salut. L'axe liturgie-Église y est fondamental. Un texte conciliaire ne peut pas se permettre d'être simplement pratique ou juridique : le document souligne avec force l'importance du Mystère pascal du Christ, cœur du salut chrétien, récemment redécouvert en Occident<sup>8</sup>. Il s'efforce de dire la place du culte dans la mission de l'Église (« *Sommet et source* », S.C. 10). À la suite de l'encyclique

---

8. La réforme liturgique de Pie XII pour la Vigile pascale (1951) et la Semaine Sainte (1954) en est un signe, de même que le livre de L. BOUYER, *Le Mystère pascal*, Paris, Cerf, 1954. Pendant des siècles, la catéchèse occidentale a insisté sur la seule mort du Christ comme source du salut.

*Mediator Dei* (1947), il rappelle les multiples modalités de la présence active du Christ à son Église, notamment lorsque les Écritures sont proclamées dans l'assemblée (n° 7). Il souligne également le rôle actif de tous les baptisés dans l'action de grâce rendue à Dieu à la suite du Ressuscité. La participation des croyants suppose les « *dispositions d'une âme droite* » (n° 11) pour accueillir le don du salut et faire monter vers Dieu la louange à la suite du Christ. Cette participation appelée « *active* », « *consciente* », « *plénière* » (n° 14), à la fois intérieure et extériorisée, est un don et une exigence liés au baptême. Le défi est de passer d'une attitude de « *spectateurs muets et étrangers* » à une démarche de foi consciente (n° 48). L'« *adaptation* » liturgique aux divers contextes et au tempérament des peuples (n° 37) qu'on appellera plus tard « *inculturation* » est au service d'une participation plus effective de tous les baptisés ; l'usage des langues nationales ou locales plutôt que du latin est un élément stratégique en vue de la participation dans la foi au culte chrétien (n° 36). Les chapitres suivants concernent « Le Mystère de l'eucharistie » (chap. 2), « Les autres sacrements et sacramentaux » (chap. 3), « L'Office divin » (chap. 4), « L'année liturgique » (chap. 5), « La musique sacrée » (chap. 6), ainsi que « L'art sacré et le matériel du culte » (chap. 7). Chacun des sujets est traité d'une double manière : on rappelle le sens de ces réalités pour la vie de l'Église et du chrétien et on formule quelques orientations en vue de la future réforme liturgique. La réforme de l'*Ordo missae* est envisagée de manière synthétique, en particulier la création de lectionnaires bibliques, la pratique d'une véritable homélie et de la prière des fidèles, la possibilité de la communion à la coupe et de la concélébration. En ce qui concerne les divers rituels sacramentels, des choix précis sont formulés : restaurer le catéchuménat et retrouver l'unité de l'initiation chrétienne (baptême, confirmation, communion), remodeler le rituel de la pénitence pour « *exprimer plus clairement la nature et l'effet du sacrement* » (n° 72), passer de l'« *extrême-onction* » à l'« *onction des*

*malades* » (n° 73), réviser le rituel de l'ordination, du mariage, de la profession religieuse et des funérailles. L'Office divin longtemps « *cléricalisé* » doit être restitué au peuple chrétien tout entier. L'année liturgique et le calendrier seront remodelés pour que le temporel retrouve la première place et que les fêtes de saints ne l'emportent pas sur la célébration du mystère du Christ (n° 111). La musique liturgique a varié au cours des siècles; le chant grégorien et la polyphonie occidentale doivent être respectés mais ne peuvent empêcher la création d'un chant inculturé dans la langue du peuple. Enfin, l'art sacré doit retrouver le contact avec la culture contemporaine et se diversifier selon les contextes: « *L'Église n'a jamais considéré aucun style artistique comme lui appartenant en propre, mais selon le caractère et les conditions des peuples, et selon les nécessités des divers rites, elle a admis les genres de chaque époque... Que l'art de notre époque et celui de tous les peuples et de toutes les nations ait lui aussi, dans l'Église, liberté de s'exercer, pourvu qu'il serve les édifices et les rites sacrés avec le respect et l'honneur qui leur sont dus...* » (n° 123). La lecture rapide de ces quelques passages suffit à montrer l'ouverture du Concile et la finalité de l'adaptation liturgique au service de la foi et de la vie chrétienne.

Inutile de rappeler que les discussions ont été serrées au cours des Congrégations générales, notamment à propos du maintien ou non du latin, de l'adaptation liturgique, de la communion sous les deux espèces – pourtant assez évidente – et de la concélébration, du pouvoir des évêques en liturgie, de la réforme du missel et de l'Office: le nombre d'interventions (328 interventions orales et 297 par écrit) le montre à souhait<sup>9</sup>. Le vote final des Pères peut surprendre par son caractère massif: 2 147 *placet* contre 4 *non placet*. Un tel résultat mérite réflexion. Il montre que le laborieux travail

---

9. Cf. M. LAMBERIGTS, *Le débat sur la liturgie*, dans G. ALBERIGO (dir.), *Histoire du Concile Vatican II. 1959-1965*, t. 2, 1998, pp. 135-204.

de discussions et d'amendements n'a pas été vain. Il fait également comprendre qu'une assemblée conciliaire n'est pas un parlement. Un parlement peut se contenter d'un score minimum, car l'État a des moyens de coercition pour faire appliquer la loi. La vie de l'Église ne fonctionne pas sur de tels principes : il s'agit plus de convaincre que de contraindre. Si les évêques n'étaient pas arrivés à un large consensus entre eux, on peut imaginer combien la réception des textes conciliaires et des adaptations postérieures aurait été compromise. Par ailleurs, cette façon de procéder explique sans doute l'impression de « *compromis* » laissée par un certain nombre de textes, en particulier pour ce qui concerne la question du latin et du chant grégorien, de la musique et de l'art, etc.<sup>10</sup>

Après des années passées à scruter le contenu des documents conciliaires, les commentateurs aujourd'hui s'intéressent à l'« *événement conciliaire* »<sup>11</sup> vécu par les évêques et les

---

10. S.C. 36: « *L'usage de la langue latine, sauf droit particulier, sera conservé dans les rites latins. Toutefois, soit dans la messe, soit dans l'administration des sacrements, soit dans les autres parties de la liturgie, l'emploi de la langue du pays peut être souvent très utile pour le peuple: on pourra lui accorder une plus large place, surtout dans les lectures et les monitions, dans un certain nombre de prières et de chants...* » Voir aussi le n° 54. Pour le chant: « *Le trésor de la musique sacrée sera conservé et cultivé avec la plus grande sollicitude... Cependant les évêques et les autres pasteurs... veilleront avec zèle à ce que, dans n'importe quelle action sacrée qui doit s'accomplir avec chant, toute l'assemblée des fidèles puisse assurer la participation active qui lui revient en propre...* » (n° 114). Se reporter aussi au n° 118. Pour ce qui est de l'art sacré, voir n° 122 et 123. Ce genre de texte montre qu'on veut assurer à la fois une continuité et une avancée et ainsi respecter les points de vue différents plutôt que d'introduire des réformes radicales de manière autoritaire. De tels propos ont l'avantage d'ouvrir des portes, mais ils vont aussi générer des interprétations divergentes, doublées de justifications juridiques, comme on le voit dans la querelle liturgique aujourd'hui. Le fait que toute la réforme liturgique n'ait pas été précisée jusqu'au détail dans la Constitution – chose du reste impossible – amène à cette double attitude: les conservateurs estiment qu'il faut s'en tenir à la lettre de la Constitution et ceux qui souhaitent des avancées se réfèrent à l'esprit du texte. De pareils « *textes de compromis* » entraînent aux marges une double insatisfaction: pour certains, la réforme liturgique a été trop timide, pour d'autres, elle est une rupture avec le passé.

11. Significatif est le titre du livre récent de J.W. O'MALLEY, *L'Événement Vatican II*, 2011 (publié en américain en 2008). Les évêques ont dû apprendre à se connaître et à découvrir le contexte pastoral de leurs églises respectives. De classiques qu'ils étaient au départ, beaucoup ont évolué vers des positions plus souples et plus larges, grâce aux discussions et à l'apport des experts, d'où une « *conscience concili-*

experts, et au « *style* » de Vatican II <sup>12</sup>. Dans la communication comptent non seulement l'énoncé (contenu) mais l'énonciation (la manière de présenter ce contenu). Le style de Vatican II est biblique et patristique; s'il développe la doctrine, il le fait avec une visée pastorale au sens fort du mot, en exposant la signification du mystère chrétien et des pratiques et en exhortant à en vivre. Il emploie peu le vocabulaire juridique, préférant suggérer et inviter. En ce qui concerne *Sacrosanctum Concilium*, le style en est à la fois biblique, liturgique et patristique. Les développements théologiques ne manquent pas, mais ils évitent une technicité excessive. Ceci dit, les textes conciliaires sont rarement « *faciles* », notamment parce qu'ils ont été mille fois retravaillés et modifiés, et aussi en raison de leur caractère synthétique.

### *Lecture transversale des documents conciliaires* <sup>13</sup>

Le *corpus* conciliaire de Vatican II est constitué de 16 textes totalisant environ 700 pages. Par ordre d'importance, il faut d'abord citer les quatre Constitutions: *Sacrosanctum concilium* (Liturgie); *Lumen Gentium* (Église); *Dei Verbum* (Révélation divine); *Gaudium et Spes* (Église dans le monde de ce temps). Ensuite les neuf Décrets: *Inter mirifica* (Moyens de communication sociale); *Orientalium Ecclesiarum* (Églises orientales catholiques); *Unitatis redintegratio* (Œcuménisme); *Christus Dominus* (Charge pastorale des évêques); *Perfectae*

*liaire* » qui s'est formée ainsi qu'une majorité ouverte à l'idée d'un changement favorable à la vie de l'Église et à sa présence au monde.

12. Voir notamment J. FAMEREE (dir.), *Vatican II comme style. L'herméneutique théologique du Concile*, coll. Unam Sanctam. Nouvelle série, 4, Paris, Cerf, 2012. Également J.W. O'MALLEY, *L'Événement Vatican II*, p. 25 et pp. 417-422.

13. J.-P. Jossua est un des premiers à s'être essayé avec bonheur à ce type de lecture transversale de la Constitution liturgique. Cf. J.-P. JOSSUA et Y. CONGAR (éd.), *Vatican II. La liturgie après Vatican II*, coll. Unam Sanctam, 66, Paris, Cerf, 1967, pp. 127-156 (« La Constitution *Sacrosanctum Concilium* dans l'ensemble de l'œuvre conciliaire »).

*caritatis* (Vie religieuse); *Optatam totius* (Formation des prêtres); *Apostolicam actuositatem* (Apostolat des laïcs); *Ad Gentes divinitus* (Activité missionnaire); *Presbyterorum ordinis* (Ministère et vie des prêtres). Enfin, les trois Déclarations: *Gravissimum educationis momentum* (Éducation chrétienne); *Nostra Aetate* (Religions non chrétiennes); *Dignitatis humanae* (Liberté religieuse). Cinquante ans après Vatican II, on peut se réjouir des choix conciliaires non seulement en matière d'ecclésiologie, d'approfondissement biblique et liturgique, mais aussi dans bien d'autres secteurs d'une grande actualité, comme la liberté religieuse, le dialogue interreligieux, les médias, etc.

La Constitution sur la liturgie (*Sacrosanctum Concilium*) premier texte étudié et promulgué, a donné le ton et ouvert des pistes nouvelles. Elle a été heureusement complétée et enrichie par les documents ultérieurs tels que *Lumen Gentium*, *Christus Dominus*, *Presbyterorum ordinis*, *Gaudium et Spes* et *Apostolicam actuositatem*. Cet apport est particulièrement net pour *Lumen Gentium*. Si la constitution sur l'Église avait précédé *Sacrosanctum Concilium*, celle-ci aurait été différente et plus audacieuse, notamment en ce qui concerne le statut des baptisés. Les deux documents sont complémentaires: si la liturgie est la « *prière de l'Église* », la communauté chrétienne n'est-elle pas « *l'Église en prière* »? Il est intéressant d'esquisser sur quelques points une lecture transversale de la Constitution liturgique; celle-ci contient des éléments de christologie, d'ecclésiologie ainsi qu'une théologie du baptême et des ministères.

### ***Le Mystère pascal, source du salut***

Impossible d'aborder la liturgie sans évoquer l'œuvre et la présence du Christ (S.C. 7). L'insistance sur le Mystère pascal, source du salut, est au cœur du texte conciliaire (S.C. 5); c'est ce mystère que célèbre l'Église, spécialement le diman-

che (S.C. 105). *Lumen Gentium* souligne ce même pôle en déclarant d'emblée que le Christ est la « *Lumière du monde* » et que l'Église est « *dans le Christ, en quelque sorte, le sacrement... de l'union intime avec Dieu et de l'unité de tout le genre humain* » (L.G. 1). De même, les nouveaux convertis participent au Mystère pascal (*Ad Gentes* 13) ainsi que le chrétien engagé dans le monde (G.S. 22).

### *L'Église communion des baptisés*

La manière d'aborder l'Église dans *Sacrosanctum Concilium* sera poursuivie dans *Lumen Gentium*. Le mot « *Église* » n'y désigne ni la seule hiérarchie, ni l'institution dans son épaisseur sociologique. L'expression « *Ecclesia Mater* » (S.C. 4) renvoie au projet de Dieu et à sa fécondité dans l'histoire; fondée sur les apôtres, l'Église de Dieu est constituée de l'ensemble de ses membres (S.C. 6). *Lumen Gentium* a choisi de traiter d'abord de ce qui unit tous les membres (chap. 2: « *Le Peuple de Dieu* ») avant d'aborder les éléments qui les distinguent; (chap. 3: « *La constitution hiérarchique de l'Église et spécialement l'épiscopat* »). Le texte s'ouvre par un copieux chapitre intitulé: « *Le Mystère de l'Église* » qui remplace celui que certains avaient souhaité: « *La nature militante de l'Église* ». L'institution n'est-elle pas comme l'« *icône du mystère* » (J.-P. Jossua)? Le « *nous* » des textes liturgiques est comme illustré par les profonds développements de *Lumen Gentium*.

### *La dignité des baptisés*

Les actions liturgiques « *appartiennent au Corps tout entier de l'Église, elles le manifestent et elles l'affectent* » (S.C. 26). La participation active des fidèles à la liturgie n'est ni un luxe, ni une mode nouvelle: elle est « *en vertu du baptême, un droit et un devoir pour le peuple chrétien "race élue, sacerdoce royal, nation*

*sainte, peuple racheté*” (1 P 2, 9; 2, 4-5) » (S.C. 14). La Constitution liturgique n’a pu aller plus loin dans ses déclarations, étant donné les résistances de la théologie post-tridentine : en fait, ces textes sont comme une déclaration implicite de ce qu’on trouvera dans *Lumen Gentium* 10, concernant le « *sacerdoce baptismal* » ou « *commun* » des fidèles : « *Les baptisés, par la régénération et l’onction du Saint-Esprit, sont consacrés pour être une demeure spirituelle et un sacerdoce saint, pour offrir, par toutes les activités du chrétien, autant de sacrifices spirituels, et proclamer les merveilles de celui qui des ténèbres les a appelés à son admirable lumière* » (1 P 2, 4-10). Ce même n° 10 évoque les rapports entre sacerdoce baptismal et sacerdoce ministériel : « *Le sacerdoce commun des fidèles et le sacerdoce ministériel ou hiérarchique, bien qu’il y ait entre eux une différence essentielle et non seulement de degré, sont cependant ordonnés l’un à l’autre ; l’un et l’autre en effet, chacun selon son mode propre, participent de l’unique sacerdoce du Christ.* » Les numéros suivants (11, 12, 34) développent en long et en large les modalités du sacerdoce commun dans la triple direction de l’annonce (prophète), du service (roi) et de l’offrande (prêtre). Cette revalorisation du baptême qui intègre à l’Église est un élément essentiel pour le dialogue œcuménique : « *Le baptême est le lien sacramentel d’unité existant entre ceux qui ont été régénérés par lui* » (Unit. Red. 22) ; elle est la base de la vie dans le Christ (n° 23). De même « *Ceux qui croient au Christ et qui ont reçu valablement le baptême, se trouvent dans une certaine communion, bien qu’imparfaite, avec l’Église catholique* » (n° 3). On a dit que les deux personnages principaux redécouverts par Vatican II sont l’évêque et le baptisé. Le sacerdoce baptismal des fidèles est sans doute un des compléments majeurs de *Lumen Gentium* aux affirmations de la Constitution liturgique.

## *Catholicité, unité et diversité*

Diversité des rites et catholicité de l'Église. Ici encore, *Sacrosanctum Concilium* reconnaît la richesse des traditions liturgiques des Églises, notamment orientales et occidentales<sup>14</sup>, et la nécessité de l'adaptation (37-40). L'Église ne désire pas « *imposer la forme rigide d'un libellé unique* » ni d'une langue liturgique unique (n° 36, 54, 113), surtout lorsqu'une telle situation empêche la participation vivante. La diversité rituelle ne contredit donc pas l'unité de l'Église. Les développements de *Lumen Gentium* (n° 13) sur la catholicité donnent une assise dogmatique aux intuitions et aux convictions de la Constitution liturgique.

Il en va de même en ce qui concerne l'autorité des évêques et la décentralisation. Discrètement, cette conviction pointait dans le texte conciliaire sur la liturgie: « *En vertu du pouvoir donné par le droit, le gouvernement en matière liturgique appartient aussi, dans les limites fixées, aux diverses assemblées d'évêques légitimement constituées, compétentes sur un territoire donné* » (n° 22/2). *Lumen Gentium* permettra d'aller beaucoup plus loin en établissant la sacramentalité de l'épiscopat (n° 21) la collégialité épiscopale ou l'« *unité collégiale* » des évêques entre eux, avec les Églises particulières et avec l'Église universelle (n° 23) tout en soulignant les relations des évêques avec le pontife romain (n° 22). À travers ces divers approfondissements, l'Église se manifeste comme une « *communio* ». La collégialité, la synodalité, la fraternité vont progressivement marquer la vie ecclésiale après Vatican II au

---

14. S.C. 4: « *...l'Église considère comme égaux en droit et en dignité tous les rites légitimement reconnus et elle veut à l'avenir les conserver et les favoriser de toute manière.* »  
 Signe de cette estime: la décision de Jean XXIII de faire célébrer l'eucharistie du Concile selon les diverses liturgies occidentales et orientales. Du 24 oct. au 7 déc. 1962, les rites suivants ont été utilisés: melkite, ambrosien, maronite, portugais de Braga, glagolithique, arménien, ukrainien, éthiopien, syro-malabar, et chaldéen, sans compter, bien sûr, le rite romain. Cf. S. ANTONI, « La liturgie dans la vie d'un Concile: un regard sur Vatican II à partir du journal *La Croix* », dans *La Maison-Dieu* 272 (2012/4).

plan de l'Église universelle, des églises locales, des paroisses etc. Mais il ne suffit pas d'inscrire ces convictions dans les textes ; pour qu'elles deviennent réalité, il faut chercher les modalités pratiques les plus adéquates.

### *La Table de la Parole*

Trop souvent, les lectures bibliques étaient considérées avant le Concile comme une simple « *avant-messe* » ou préparation à la partie eucharistique. Or, la place des Écritures est essentielle dans toute liturgie et l'homélie chargée de la commenter et de l'actualiser est un acte liturgique propre. De plus, la Parole de Dieu imprègne les textes et symboles liturgiques (S.C. 24) : « *On restaurera une lecture de la Sainte Écriture plus abondante, plus variée et mieux adaptée* » (n° 35). L'Écriture, lieu privilégié de la présence multiforme du Christ, est de nature sacramentelle : « *[Le] Christ est présent dans sa parole, car c'est lui qui parle tandis qu'on lit dans l'Église les Saintes Écritures... il est là présent lorsque l'Église prie et chante les psaumes* » (n° 7). C'est principalement dans *Dei Verbum* qu'on trouvera cette théologie de la Parole de Dieu : « *La sainte Tradition et la Sainte Écriture sont reliées et communiquent étroitement entre elles. Car toutes deux, jaillissant d'une source divine identique, ne forment pour ainsi dire qu'un tout et tendent à une même fin...* » (n° 9). De même : « *La sainte Tradition et la Sainte Écriture constituent un unique dépôt sacré de la parole de Dieu, confié à l'Église...* » (n° 10). Une seule table s'offre aux chrétiens : « *L'Église a toujours vénéré les divines Écritures, comme elle l'a toujours fait pour le Corps même du Seigneur, elle qui ne cesse pas, surtout dans la sainte liturgie, de prendre le pain de vie sur la table de la parole de Dieu et sur celle du Corps du Christ...* » (n° 21). La *Présentation générale du Missel romain* (3<sup>e</sup> éd.) souligne le lien étroit des deux faces de l'eucharistie : « *La messe comporte deux parties : la liturgie de la Parole et la liturgie eucharistique ; mais elles sont si étroitement unies qu'elles forment un seul acte du*

*culte. En effet, la messe dresse la table aussi bien de la Parole de Dieu que du Corps du Christ, où les fidèles sont instruits et restaurés » (n° 28).*

### ***En conclusion***

Bien sûr, le contexte ecclésial d'aujourd'hui ne ressemble guère à celui des années 1960 et l'analyse de la situation actuelle est indispensable pour orienter les choix pastoraux. Mais il serait illusoire de croire que nous avons tout à inventer. Vatican II n'est pas un trésor obsolète. L'anniversaire de l'ouverture des grandes assises du Concile est une invitation à confronter les intuitions de l'« événement majeur du xx<sup>e</sup> siècle » avec les réalités de notre temps, comme *Gaudium et Spes* s'est efforcé de le faire. Il faudra revitaliser les communautés, inscrire le rite chrétien au cœur de l'existence évangélique tout entière, vivre le dimanche comme cœur de la semaine, retrouver la joie de l'Évangile, redécouvrir la sacramentalité de l'agir du chrétien dans le monde et favoriser les démarches personnelles de foi, telles que la prière et la méditation des Écritures. N'est-ce pas à cela que nous invite la lecture transversale des textes conciliaires ?

*André HAQUIN*